



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Waziers
la ville au grand cœur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA VENTE DES PARTIES PUBLIQUES COMMUNALES, HORS VOIRIE, RUE DE LA PAIX

Par arrêté municipal du 28 août 2024 sous le n° AM 2024 – 156 pour la ville de Waziers, Monsieur Laurent DESMONS, Maire de la ville de Waziers, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue, de la vente des parties publiques communales, hors voirie, rue de la Paix.

Cette enquête sera prescrite, en application des articles L. 134-1 et L. 134-2, L. 134-31, L. 134-33 et L. 134-34 et des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, applicables aux enquêtes publiques ne relevant ni du code de l'expropriation, ni du code de l'environnement.

Ladite enquête se déroule à compter :

Du 10 septembre 2024 à 9h00 jusqu'au 25 septembre 2024 17h00

Monsieur Gérard KAWECKI assumera les fonctions de commissaire-enquêteur et recevra dans le cadre de ses permanences :

- En mairie de Waziers, place André Bordeu, les :
 - ✓ 10 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - ✓ 25 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;

Pendant la durée de l'enquête, il pourra être pris connaissance de l'intégralité du dossier :

- Au service urbanisme - aménagement du territoire, de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- Sur le site de la ville de Waziers : <http://www.waziers.fr> ;

Les observations du public pourront être consignées dans le registre d'enquête, déposé à cet effet, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE WAZIERS
Place André Bordeu
BP 60111
59502 DOUAI Cedex

Avec la mention « pour le commissaire-enquêteur – enquête publique du 10 au 25 septembre 2024 ». Elles pourront également être télétransmises par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique@mairie-waziers.fr

Étant précisé que les objections au projet doivent obligatoirement être inscrites sur le registre.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la mairie de Waziers dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, ils seront consultables sur le site internet de la commune, et seront tenus à la disposition du public en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil municipal de la ville de Waziers se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.